



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2025-146**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES POUR DEMENAGEMENT</b>
---

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** la demande de Madame MARQUES Sandy, en date du 19 mai 2025, arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, rue Jean Jaurès, le mercredi 25 juin 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement, rue Jean Jaurès, effectué par Madame MARQUES Sandy, va perturber le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 25 juin 2025, avenue Jean Jaurès, au droit du n°69 :

- Le stationnement sera réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** Madame MARQUES Sandy, prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par madame MARQUES Sandy pendant toute la durée de l'intervention, qui en apportera la preuve à la Commune;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

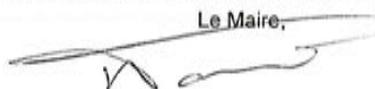
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- Madame MARQUES Sandy,

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

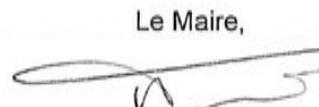
*10/06/2025*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  


Maud TALLET



Le Maire,  


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)